

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°186/2023
40, rue de Saint-Brieuc

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 15/12/2023 formulée par **Monsieur CHAVAROC Laurent** représentant **l'entreprise AVODA** – Allée Vivaldi– 75012 PARIS pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **Travaux de dépose d'appuis Télécom au 40 rue de Saint-Brieuc** à Châtelaudren-Plouagat,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AVODA est autorisée à stationner et occuper le domaine public dans le cadre des travaux de dépose d'appuis Télécom

du Mercredi 20 décembre au jeudi 21 décembre 2023

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise AVODA sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée et devra assurer la sécurité des piétons.

L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **l'entreprise AVODA**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 18/12/2023

P°/Le Maire,

M. Daniel TURBAN.

